

Le Bulletin de l'APPQ

LES MEMBRES DE L'APPQ : ENSEMBLE POUR RÉUSSIR !

Cartes de compétence : pas de confusion S.V.P. !
Bulletin 2006.008
Lundi 20 mars 2006

Évitons toute confusion ou malentendu en ce qui concerne les cartes de compétence ! Si certaines personnes ont voulu vous faire accroire des choses dans ce domaine, voici l'heure juste sur la question !

Concernant les cartes de compétence, il convient d'abord de rappeler que l'article 1.1 du *Règlement d'application de la Loi sur les relations du travail dans l'industrie de la construction* stipule que l'installation, le montage, la réparation et l'entretien d'un système privé de captage d'eau souterraine n'est pas assujéti à la CCQ et au Décret de la construction lorsqu'il s'agit d'un bâtiment résidentiel neuf ou usagé de 6 étages ou moins.

En conséquence, si les travaux que vous effectuez entrent dans la catégorie de travaux décrits ci-dessus, vous n'êtes pas assujéti à la CCQ et vous n'avez donc pas à détenir une carte de compétence de la CCQ pour faire vos travaux.

Pour les autres qui font des travaux de construction assujéti à la CCQ, vous devez savoir qu'il n'existe pas de carte de compétence pour les puisatiers ou les installateurs de pompe et ce, parce qu'il n'existe pas encore de métier reconnu à la CCQ dans ces domaines. De plus, selon les informations sûres que l'**APPQ** possède, ce dossier ne sera sans doute pas réglé avant plusieurs années.

Par conséquent, si vous avez besoin de cartes d'appoint pour vous permettre de travailler sur un chantier assujéti, telles que des cartes d'exemption, d'occupation ou de manœuvre, le seul organisme qui

est habilité et mandaté par la CCQ à aider et à donner des services aux entrepreneurs dans le domaine résidentiel est l'**APCHQ**, dont vous êtes déjà membre, et aucun autre.

En conclusion, pour clarifier toute la situation :

- Si on vous a fait accroire que vous êtes obligés d'assister à une réunion ou d'être membre d'une autre association pour obtenir une carte de la CCQ, on vous a trompés !
- Si par contre cela vous plaît personnellement d'assister à cette réunion, allez-y.
- Si vous désirez que l'**APPQ** vous organise une telle session d'information avec les gens de la CCQ, faites-le nous savoir lors du Congrès ou autrement : l'**APPQ** s'en occupera.
- Si vous voulez avoir comme personne ressource monsieur Patrice Roy de la CCQ, pas de problème.
- Enfin, si vous avez des questions, appelez l'**APPQ**. Nous ferons en sorte de vous répondre clairement.

Et n'oubliez pas de participer au Congrès des 21 et 22 avril prochain que l'APPQ a préparé expressément pour vous !

Gilles Doyon, avocat

Directeur exécutif

B(514) 354-3645 – C(514) 265-6652